



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 octobre 2013  
(OR. en)**

**14855/13  
ADD 1**

**PV/CONS 47  
ENV 926**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3262<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**),  
tenue à Luxembourg le 14 octobre 2013

---

## POINTS EN DELIBERATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

### DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

#### POINTS "B" (doc. 14494/13)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets [première lecture] ..... 3
4. Émissions de CO<sub>2</sub> - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 443/2009 en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves [première lecture]..... 4

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2013/0239 (COD)

– Échange de vues

doc. 12633/13 ENV 737 MI 666 RELEX 691 CODEC 1809

13873/13 ENV 842 MI 782 RELEX 843 CODEC 2070

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la proposition susvisée, sur la base de deux questions préparées par la présidence et portant sur deux aspects fondamentaux de la proposition, à savoir son champ d'application et le juste équilibre entre le fait de garantir des conditions de concurrence équitables et celui de permettre aux États membres une certaine flexibilité.

Dans l'ensemble, les ministres ont accueilli favorablement la proposition de la Commission et se sont dits conscients des conséquences graves qu'entraînent les transferts illicites de déchets et de la nécessité de lutter efficacement contre ceux-ci. Si les ministres adhèrent au principe d'une planification des inspections, nombre d'entre eux ont exprimé des réserves sur le niveau de détail requis, qui risque entre autres de détourner des ressources précieuses de l'exercice des inspections. Certains ministres se sont en outre exprimés en faveur de lignes directrices.

La plupart des ministres ont par ailleurs noté que si des conditions de concurrence équitables d'un certain niveau sont de nature à rendre plus efficace la lutte contre les transferts illicites de déchets, il convient de veiller à permettre une flexibilité suffisante aux États membres pour qu'ils puissent tenir compte des circonstances nationales.

La majorité des ministres ont en outre fait part de leur préoccupation quant à l'obligation de publier les programmes d'inspection, dans la mesure où cela pourrait procurer un net avantage à ceux qui se livrent à des transferts illicites de déchets, et par conséquent nuire à l'objectif même de la proposition. D'autre part, de nombreux ministres soutiennent la publication des résultats des inspections, car ils estiment que ces informations seront plus utiles au public.

Enfin, les ministres ont salué de manière générale l'attribution de nouveaux pouvoirs aux autorités pour mener des enquêtes sur les transferts de déchets et ont appelé à une meilleure coordination entre les États membres.

**4. Émissions de CO<sub>2</sub>**  
**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 443/2009 en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2012/0190 (COD)

- Analyse du texte de compromis final en vue d'un accord  
doc. 12733/12 ENV 628 ENT 681 CODEC 1935  
11550/1/13 ENV 637 ENT 205 CODEC 1602 REV 1

Le Conseil a examiné le texte de compromis qui figure dans le document 11550/1/13 REV 1 et a confirmé qu'il souhaitait dégager à bref délai un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le Conseil a décidé de soutenir la présidence qui cherchera, avec la Commission, à ménager de nouveaux contacts avec le Parlement européen afin d'étudier s'il est possible de trouver une petite marge de flexibilité, tout en préservant l'équilibre général du compromis trouvé en juin, et de parvenir à une solution qui satisfasse tout le monde.

La présidence s'est engagée à tenir les délégations informées de la suite des travaux.

